



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0341

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0341**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de BTP de l'Ain - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Département de l'Ain a engagé en 2013 l'élaboration de son Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ce projet de Plan et son rapport environnemental ont été soumis pour avis à la Commission consultative d'élaboration et de suivi qui les a approuvés lors de sa séance du 6 février 2015.

Monsieur Rachel MAZUIR, Président du Conseil général de l'Ain, a saisi la Métropole de Lyon par courrier reçu le 9 mars 2015, en application des articles L 541-14-1 et R 541-41-9 du code de l'environnement. Ce projet de Plan et son évaluation environnementale sont en effet soumis à l'avis des départements limitrophes et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la consultation administrative précédant l'ouverture de l'enquête publique.

Le gisement des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics dans l'Ain est évalué pour l'année de référence 2011 à 2,043 millions de tonnes, soit de l'ordre de 3,4 tonnes par habitant. Avec 1,663 millions de tonnes, les travaux publics contribuent le plus à la production de déchets inertes et non dangereux, avant les chantiers du bâtiment et de démolition générés par les entreprises de l'Ain.

Le taux de réemploi, c'est-à-dire les matériaux mobilisés et valorisés sur les chantiers avec ou sans traitement, s'établissait à 18,6 %. D'après l'enquête menée par la Cellule économique Rhône-Alpes (CERA), les entreprises rencontrent encore des difficultés à réemployer les matériaux sur chantier, du fait notamment des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre qui considèrent ces matériaux comme « moins nobles ». En prenant en compte les déchets faisant l'objet d'une valorisation matière hors chantier, le taux de valorisation était en 2011 de 71 %, soit au-dessus de l'objectif de 70 % à atteindre d'ici 2020 fixé par la directive cadre 2008/98/CE.

Malgré les efforts de prévention envisagés, comme par exemple un recours plus important au réemploi de matériaux issus des déchets de chantiers, les projections à horizon six et douze ans laissent présager une augmentation du gisement de déchets BTP dans l'Ain qui pourrait atteindre 2,81 Mt en 2022 et 3,01 Mt en 2028. La dynamique attendue traduit celle de la démographie du département, mais également l'influence de l'agglomération lyonnaise.

La volonté du Département de l'Ain traduite dans le projet de Plan est d'atteindre d'ici 2028 un taux de valorisation des déchets du BTP de près de 82 % tout en donnant un accès prioritaire aux déchets produits au sein de son périmètre dans ses installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ou pour le remblaiement de ses carrières.

L'évaluation environnementale démontre un faible écart entre les scénarii envisagés avec, au final, un moindre impact environnemental grâce aux efforts menés sur la réduction des temps de transport et l'évitement de production de déchets.

Concernant les échanges interdépartementaux, le projet de Plan de l'Ain fait état de transferts importants avec le Rhône, sans en distinguer la part provenant de la Métropole de Lyon, qui cependant doit être largement majoritaire.

Sur les 1,315 millions de tonnes de déchets du BTP traités par les installations de l'Ain, le projet de Plan estime à 254 000 tonnes les déchets en provenance des départements limitrophes, pour l'essentiel de la Métropole de Lyon.

À l'inverse, sur les 1 812 000 tonnes de déchets inertes générés par des entreprises de l'Ain, 279 000 tonnes sont traitées dans des installations du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La Métropole de Lyon partage l'objectif affiché de mieux suivre ces flux, ce qui passe par la création d'un observatoire régional des déchets issus de chantiers du BTP sur le modèle de celui existant pour les déchets non dangereux (SINDRA).

Cet état des lieux fait la démonstration des liens forts entre la Métropole de Lyon et les territoires Dombes-Saône et Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) et de l'intérêt d'une coordination territoriale sur la gestion des déchets de chantiers et des travaux publics entre nos territoires.

Les efforts en matière de prévention et de valorisation des matériaux sur les chantiers de la Métropole de Lyon contribueront pour partie aux objectifs affichés dans le projet de Plan de l'Ain, notamment pour limiter le transport de déchets vers les installations de stockage ou en remblaiement de carrières.

Pour autant, dans ses orientations à horizon 2028, le Plan de l'Ain fixe un plafond aux importations de déchets des territoires limitrophes à hauteur des flux constatés en 2011, soit 254 000 tonnes, en considérant que les échanges se maintiendront en 2028 à leur niveau de 2011.

Contrairement à ce qui est acté pour l'Ain, ce postulat ne prend pas en compte la dynamique du secteur du BTP de la Métropole de Lyon avec ses besoins en matière de rénovation urbaine et de nouveaux logements, ni les projections démographiques ni la logique de bassin de vie et d'organisation de l'activité de certaines entreprises du BTP. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise prévoyait d'ici 2030 dans ses estimations hautes 150 000 habitants supplémentaires et autant d'équivalents logements. Ces prévisions sont en passe de se confirmer, voire d'être dépassées, au vu de la dynamique enregistrée au cours des dernières années.

De fait, le projet de Plan entérine une restriction à l'accès aux installations de l'Ain pour les déchets issus de l'agglomération lyonnaise alors que, dans le même temps, des capacités excédentaires estimées à 228 000 tonnes à l'horizon 2022 sont affichées dans des territoires en relation avec la Métropole.

Outre les difficultés que fait peser cette orientation pour la Métropole de Lyon, elle obère également le développement des entreprises de l'Ain qui opèrent sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Partage le souhait qu'un observatoire des déchets issus de chantiers du BTP au niveau régional puisse être mis en place au niveau régional en lien avec l'observatoire des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA).

2° - Donne un avis défavorable sur le projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP et sur son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis.

3° - Considère que cet avis pourra être reconsidéré comme favorable si le plan finalement adopté garantit un degré d'ouverture des installations de l'Ain pour les déchets des territoires limitrophes qui tiennent compte des dynamiques en œuvre, en particulier au sein de la Métropole de Lyon. La quantité de déchets provenant des territoires limitrophes doit donc pouvoir atteindre jusqu'à 374 000 tonnes par an à l'horizon 2028, contre 254 000 tonnes actuellement mentionnées dans le projet de plan. Cette valeur est obtenue en appliquant le même ratio utilisé pour estimer le gisement de déchets de l'Ain d'ici 2028 (+47 % par rapport à l'année de référent 2011).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.